



BAIL A FERME

Entre les soussignés :

Monsieur Gérard LIOT, Maire d'Aussac-Vadalle, agissant au nom et pour le compte de la commune d'une part,

et

La EARL DES 3 FERMES, représenté par monsieur LIZOT Christophe, gérant, domicilié : 7 route du Puits de la Ville 16240 SOUVIGNE, qui accepte d'autre part.

Ont été fixées les conditions suivantes :

- Monsieur Gérard LIOT, Maire, donne à bail à ferme pour une période de neuf années entières et consécutives à compter du 01/10/2015, à la EARL DES 3 FERMES, un terrain figurant à la section ZL N°33 du cadastre, lieu-dit « Le Grand Goulet » commune d'AUSSAC-VADALLE et d'une contenance de 36a38ca.
- Le bail est conclu pour une durée de neuf années comme indiqué ci-dessus, avec faculté pour les deux parties de dénoncer le bail à chaque période triennale avec préavis de 6 mois.
- Le présent bail est conclu moyennant un fermage de 119,95 € de l'hectare, indice national de fermage 110,05 soit un fermage de 43.63€ base 2015 pour les 36a38ca.
- Le fermage sera actualisé chaque année en tenant compte de la variation de l'indice national des fermages.
- Le fermage est stipulé payable à terme échu, le 1^{er} Octobre de chaque année.
- Le fermier s'engage à en verser le prix à Monsieur le receveur Municipal de Mansle après réception du mandat de paiement.

Fait à AUSSAC-VADALLE

Le 07/06/2016

Le Maire

Le preneur